

Cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire

l'Établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP),

Vu l'article 7a alinéa 2 de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants, Modifie l'article 8 alinéa 1 lettre c chiffre 3 du cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire comme suit:

3. Les locaux disposent de WC et de lavabos selon le tableau suivant:

Groupe(s) d'enfants	1	2	3	4	5	6	7
Nb d'enfants de 1-4P	1-15	16-25	26-36	37-48	49-60	61-72	73-84
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4	5	6	7
Nb d'enfants de 5-6P	1-15	16-30	31-45	46-60	61-75	76-90	91-105
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4 ou 3 WC et 2 urinoirs	5 ou 4 WC et 2 urinoirs	6 ou 5 WC et 2 urinoirs	7 ou 6 WC et 2 urinoirs
Nb d'enfants de 7-8P	1-18	19-36	37-54	55-72	73-90	91-108	109-126
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4 ou 3 WC et 2 urinoirs	5 ou 4 WC et 2 urinoirs	6 ou 5 WC et 2 urinoirs	7 ou 6 WC et 2 urinoirs

Dans le cas d'un groupe d'âge mixte, les exigences du groupe d'âge le plus bas s'appliquent. Les lavabos collectifs comportent le nombre de robinets nécessaires. Sont compris les WC et lavabos scolaires lorsque l'institution d'accueil se situe au sein du bâtiment scolaire.

Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)